

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2019/C 179/02)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 293, la note explicative suivante est insérée:

«7019 39 00 Autres

La présente sous-position comprend les tissus multiaxiaux en fibres de verre constitués de couches séparées de fils de filaments de verre parallèles, dont les couches sont superposées selon des angles différents. Les couches sont liées mécaniquement entre elles au moyen d'un fil synthétique. Ces tissus sont utilisés, par exemple, pour la construction de bateaux et navires ou pour la fabrication de pales d'éoliennes.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2019/C 179/03)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

Page 293

7018 20 00 Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm

Le texte suivant est inséré après le texte existant:

«La présente sous-position comprend également les microsphères de verre creuses.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.